

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 013-6240/19/BM**

#### **■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille - Aménagement des abords du Centre Bourse au Cours Belsunce" MET 19/11587/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération « Marseille - Aménagement des abords du Centre Bourse au Cours Belsunce », la Métropole réalise l'aménagement des abords du Centre Bourse – Belsunce à Marseille (13001).

Cet aménagement s'étend sur une surface de 23 600m<sup>2</sup>, comprenant 7500 m<sup>2</sup> pour les abords des tours Labourdette et toute la périphérie de l'îlot Centre Bourse : Belsunce - Labourdette, Fr Mireur, Neuve St Martin, Henri Barbusse, Bir Hakeim, Fiocca, Beausset .

L'aménagement consistera à un décapage des revêtements existants avec une réfection des bandes structurantes en pierre. Une mise en place d'un revêtement en résine colorée, avec zones de dalles en pierres et mobiliers urbains est en outre prévu.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Cette opération vise à restaurer la qualité de cet aménagement urbain qui jouxte des espaces réaménagés récemment dans le cadre du tramway (Rue de la République, La Canebière, Cours Belsunce et rue Sadi Carnot) afin de le rendre plus fonctionnel, attrayant et convivial.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 2 800 000 euros HT.

L'opération visée n°2015116200, a été créée pour un montant initial de 3 000 000,00 TTC par délibération n°VOI 002-1669/15/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence en date du 21 décembre 2015. Suite à la délibération du Conseil de la Métropole n°VOI 001-3370/17/CM en date du 14 décembre 2017, une révision a eu lieu portant son montant à 6 000 000,00 euros TTC.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Département des Bouches-du-Rhône</b> <b>Dispositif : « Partenariat métropolitain »</b> <b>Type d'aide :</b>	70 %	1 960 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	840 000,00 euros
TOTAL HT		2 800 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence n° VOI 002-1669/15/CC du 21 décembre 2015 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille - Aménagement des abords du Centre Bourse au Cours Belsunce ».
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° VOI 001-3370/17/CM du 14 décembre 2017 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Marseille - Aménagement des abords du Centre Bourse au Cours Belsunce ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

### **Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille - Aménagement des abords du Centre Bourse au Cours Belsunce » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opération 2015116200 - Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2015116200 - Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC